

TRO ENEZ VEUR - Dimanche 6 Octobre 2019

REGLEMENT DES COURSES

ART 1 EPREUVES : le service enfance-jeunesse-sports de Pleumeur-Bodou organise le :

DIMANCHE 6 OCTOBRE 2019, la 16^{ème} édition de la « TRO ENEZ VEUR » à l'Île-Grande en Pleumeur-Bodou.

ART 2 COURSE : les épreuves proposées sont ouvertes aux licenciés et aux non licenciés comme suit :

- Course 1 : réservée aux scolaires nés entre 2009 et 2012. (CE1/CE2/CM1/CM2)
- Course 2 : réservée aux scolaires nés entre 2005 et 2008. (6^{ème}/5^{ème}/4^{ème}/3^{ème})
- Course 3 : ouverte aux licenciés et non licenciés nés en 2004.

ART 3 CERTIFICAT MEDICAL : conformément à la réglementation en vigueur, pour pouvoir retirer son dossard, le coureur devra :

- Soit présenter une licence Athlé Compétition, une licence Athlé Santé Loisir option Running ou un pass'Running délivré par la FFA.
- Soit être titulaire d'une licence délivrée par la FSGT, la FSCT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pieds en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte licence.
- Soit être titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française de Triathlon pour la saison en cours.
- Ou, pour tous autres participants, être titulaire d'un certificat médical datant de moins d'un an le jour de la course et comportant obligatoirement la mention : « **non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition** ».

Ce document sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident et restitué après la compétition en cas de demande du participant.

ART 4 ASSURANCE : il est expressément rappelé que les concurrents participent à la course sous leur propre responsabilité.

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur assurance liée à leur licence. Conformément à l'article 38 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée le 6 juillet 2000, il appartient au participant ou à son représentant légal de s'assurer de la couverture des risques corporels engendrés par sa participation à cette épreuve sportive.

ART 5 PRE-INSCRIPTION : La clôture des pré-inscriptions par internet est fixé au :

SAMEDI 5 OCTOBRE 2019 à 12h.

Une inscription ne peut être enregistrée si le bulletin n'est pas accompagné des pièces exigées et du versement du montant de l'inscription.

ART 6 INSCRIPTION SUR PLACE : les coureurs répondant aux exigences de l'article 3 pourront s'inscrire sur place de 9h00 à 10h30. Pour toute inscription sur place il y aura une majoration financière sur le prix d'inscription.

ART 7 DOSSARD : tout athlète participant à l'une des épreuves doit impérativement porter le dossard officiel qui lui est fourni par l'organisateur. Celui-ci ne peut être plié ni modifié.

ART 8 ACCES : l'accès sur la totalité du parcours emprunté par les différentes courses sera réglementé pour tout véhicule motorisé, ainsi qu'aux vélos, le dimanche 6 octobre 2019 de 9h00 jusqu'à la fin de la manifestation (13h00).

ART 9 CERTIFICAT MEDICAL : Une assistance médicale est assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux sont habilités à mettre hors course tout concurrent considéré comme inapte à poursuivre la compétition.

ART 10 RECOMPENSES : les coupes et les lots sont distribués uniquement aux concurrents présents à la remise des récompenses.

Les coupes et lots non réclamés sont cependant gardés à la disposition des concurrents au service enfance-jeunesse-sports, situé au centre de loisirs, aux heures ouvrables, durant la seule semaine qui suit la manifestation.

ART 11 ANNULATION : en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre, voire l'ensemble des épreuves, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ART 12 DROIT D'IMAGE : tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ART 13 CNIL : conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectificatif aux informations les concernant.

ART 14 ACCEPTATION : tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte les clauses sans réserve.

ART 15 NATURA 2000 : tout coureur s'engage à emprunter scrupuleusement le tracé du parcours et à respecter la signalisation mis en place par l'organisation (prenant en compte le respect des zones natura 2000).

Organisation :

Service enfance-jeunesse-sports - Mairie 3, place du bourg

22560 Pleumeur-Bodou

Tél : 02 96 23 91 17

Mail : sejs@pleumeur-bodou.fr

